



1

# Les déchetteries aujourd'hui

Nouvelles règles, nouvelles normes et nouveaux équipements : la mise en conformité des déchetteries est un chantier important pour les communes.

Le nombre de déchetteries, passé de 437 unités en 1992 à 4567 en 2011, stagne aujourd'hui mais les tonnages qui y sont collectés représentent 33 % des déchets ménagers et assimilés, soit près de 13 millions de tonnes. Les déblais et gravats, déchets verts et encombrants représentent les flux les plus importants soit, respectivement, 29 %, 27 % et 24 %. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la nouvelle réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) s'étend aux déchetteries existantes.

## Des établissements modernes et sécurisés

Pour l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), il existe trois types de déchetteries : les petites déchetteries rurales (750 m<sup>2</sup>, 4 bennes, pour 5000 à 10000 habitants); les moyennes, implantées en périphérie de communes urbaines (1750 m<sup>2</sup>, 8 bennes, pour 10000 à 15000 habitants); les grandes déchetteries urbaines créées pour une population dense (3500 m<sup>2</sup>, 12 bennes, pour 20000 à 30000 habitants).

En ce qui concerne les nouvelles déchetteries, le choix du lieu d'implantation est crucial. Il doit prendre en compte les évolutions de la demande et les réserves foncières disponibles. Le choix doit aussi intégrer les conditions d'environnement climatiques et topographiques, avec une orientation géographique et un aménagement paysager qui offrent une protection contre le vent dominant.

L'installation de collecte des déchets doit être clôturée pour interdire toute entrée non autorisée. Selon l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) l'accès sécurisé peut être réalisé en installant le portail d'entrée au plus près de la zone d'accueil et d'implantation de la loge opérateur. Une zone de retournement des véhicules, avant la barrière d'accès, doit également être prévue. En outre, les rives en bordure de la bretelle d'accès peuvent être plantées d'épineux, ce qui réduira l'entretien tout en dissuadant la dépose sauvage de déchets.



▲ Appulz a développé une déchetterie automatique, sécurisée et sans opérateur.

## Bien concevoir les déchetteries

Dans les déchetteries, se retrouvent les usagers, les opérateurs et les prestataires qui viennent récupérer les déchets. L'implantation des zones de dépôt doit contribuer au renforcement de leur sécurité et faciliter l'usage quotidien. Il convient aussi de fluidifier la circulation des véhicules, de flécher l'accès aux différentes zones (les déchets verts, le verre et les papiers peuvent être éloignés des zones habituelles de travail de l'opérateur), de permettre le contrôle et la réception des déchets dangereux par l'opérateur avant stockage. La loge de l'opérateur doit offrir une vision sans obstacle. En résumé, trois zones peuvent se partager l'espace : la première pour la dépose dans des contenants ou locaux spécifiques (huiles, réemploi, déchets d'équipements électriques et électroniques [DEEE]...); la seconde pour la dépose dans les bennes/alvéoles depuis la plate-forme haute (bois, métaux, verre, plâtre, cartons, encombrants...); la



→ troisième pour une dépose sur des aires de plain-pied (gravats, dépôt de déchets verts...).

Pour prévenir les accidents, en particulier les chutes de hauteur, les chutes de plain-pied ou les accidents liés aux manutentions manuelles, l'implantation des contenants sur la plate-forme haute doit faciliter la dépose et le contrôle par l'opérateur. On diminuera le risque de collision en réservant la voirie en partie basse à la circulation des poids lourds et à l'enlèvement des bennes.

Pour les encombrants et les déchets verts, une des solutions consiste à mettre en place un muret de 0,70 mètre de hauteur, recouvert d'une bavette métallique continue, disposée de telle manière que son bord surplombe la benne afin que les déchets ne puissent pas tomber dans l'interstice. Pour les gravats, un dispositif sécurisant peut être réalisé avec un garde-corps de 1100 millimètres de hauteur. Les gravats sont déposés, depuis la plate-forme haute, dans un versoir qui s'ouvre par pression sur une poignée commandée par

### Réhabilitation des anciennes décharges

Dans les Pyrénées-Atlantiques, la communauté de communes du Pays de Morlaàs (28 communes et 15 000 habitants) a effectué sur son territoire, après la création des déchetteries et la mise en place des collectes, un important travail de recensement afin de réhabiliter toutes les anciennes décharges communales. Selon les sites, les déchets ont été enlevés ou confinés sous sarcophage. Dans ce dernier cas, il a fallu enregistrer le site au cadastre car il faudra continuer à l'entretenir. Deux ans ont été nécessaires pour réhabiliter 34 décharges sauvages, communales ou privées. Le coût de 800 000 euros a été pris en charge à 70 % par le conseil général et l'ADEME, les 30 % restants étant financés par les communes.

l'opérateur. Pour la dépose des déchets sur des aires de plain-pied, la plate-forme de dépose doit offrir une superficie suffisante, un revêtement résistant et en légère pente, afin de favoriser l'écoulement des jus et des eaux pluviales vers un bassin de rétention. Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, des locaux ou containers leur seront spécifiquement dédiés et clairement matérialisés. Les huiles, elles, doivent être stockées de manière à éviter toute propagation d'un incendie.

### Nouvelles déchetteries, automatiques ou mobiles

Automatique et hors-sol, la dernière création de l'entreprise savoyarde Appulz, la déchetterie DHS25 destinée aux déchets professionnels, a été mise au point en partenariat avec le groupe Nicollin, troisième opérateur du secteur de la collecte des ordures ménagères et des déchets industriels. La DHS25, de 200 m<sup>2</sup>, peut fonctionner 24 heures sur 24 heures. Lorsque l'artisan, préalablement identifié par un badge nominatif, se présente devant le portail, celui-ci s'ouvre et permet l'accès à la benne. L'artisan peut alors choisir le type de déchets, parmi quatre possible, dont il souhaite se débarrasser. La benne pèse les déchets tandis qu'un bras les verse dans le conteneur attitré. De plus, des caméras peuvent sécuriser les abords de la déchetterie comme l'intérieur de l'installation.

Il est aussi possible de faire venir une déchetterie mobile au cœur des villages. Elle ne nécessite aucune infrastructure et elle est mobilisable très rapidement. Sepra Environnement a ainsi créé Moving'Tri, un ensemble constitué d'une remorque transportant cinq



◀ La déchetterie Moving'Tri de Sepra Environnement peut être équipée de conteneurs de différentes tailles.



◀ La communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles organise des rotations de sa déchetterie mobile.

benne de 6 m<sup>3</sup>, ainsi que d'un camion équipé d'une benne de 30 m<sup>3</sup> et d'une grue. Sur une surface d'au moins 400 m<sup>2</sup>, le chauffeur installe les bennes, les rampes et les béquilles. Les utilisateurs peuvent emprunter la rampe d'accès voiture (poids inférieur à 3,5 t) pour trier et jeter leurs déchets.

Enfin, la dernière création de Sepra est le Point Collect' Mobile qui consiste en une remorque de 3,5 t PTAC, longue de 6 mètres, tractée par un véhicule léger de type fourgon. Les piétons peuvent venir y déposer cartons, cartouches d'encre, batteries, lampes, piles et accumulateurs, petits appareils ménagers, verres ou encore radiographies dans des contenants spécifiques et pour une capacité maximale de 8 000 litres.

### Encore des décharges illégales

Dégradation du paysage, pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, impacts sur le milieu naturel et les espèces, bruit, odeur, circulation de véhicules... les décharges sauvages et leurs déchets ont de nombreuses répercussions sur le territoire. Une fois les déchets déposés sur le territoire communal, il revient au maire d'agir.



Si un terrain privé fait office de décharge, la responsabilité du propriétaire peut être engagée s'il « a fait preuve de négligence à l'égard d'abandons sur son terrain ». Rappelons que le fait d'être propriétaire d'un terrain ne confère aucunement le droit d'y entreposer des déchets.

Le maire est l'acteur principal en matière de police des déchets. Il lui faut localiser la parcelle sur laquelle se situe le dépôt, identifier le détenteur de ces déchets, identifier le propriétaire du terrain, caractériser les déchets (inertes, gravats, maçonneries, ordures ménagères, appareils électroménagers, toxiques,

pots de peinture, batteries, engrais, produits d'entretien, carcasse de véhicules...). L' élu doit ensuite engager une démarche amiable (contact auprès des « détenteurs producteurs » des déchets) ou une démarche administrative (le maire avise le producteur des sanctions qu'il encourt et il peut, en cas de nécessité, faire enlever les déchets aux frais du détenteur). Quand il n'est pas possible d'identifier les responsables, l'État peut aider à financer la remise en état du site pollué. Toutefois, si le maire reste inactif, il commet une faute lourde de nature à engager juridiquement la responsabilité de la commune. **JDM**

Franck Chevallier

### L'association Let's Do It !

Au cours du premier semestre 2014, 39 pays et environ un million de bénévoles ont participé à divers événements de nettoyage. En France, le 27 septembre, les bénévoles ont marché en forêt, le long des fleuves et des cours d'eau, en ville et sur les plages, pour ramasser les ordures déposées illégalement dans la nature. L'association permet aussi de photographier des déchets illégaux et de renseigner la carte de France avec les dépôts ainsi référencés.

▶ Plus petit que la Moving'Tri, l'EcoPoint Mobile est une installation brevetée par Sepra et conçue pour aller au plus près des utilisateurs.

